

**RÉSOLUTION 2024-2-CEX-R-11*****Modification de la Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement de l'Université du Québec***

---

*adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2024-2-CEX tenue le 20 mars 2024.*

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU les résolutions 2011-1-CEX-R-2 (adoption), 2012-1-CEX-R-5, 2012-2-CEX-R-11, 2012-4-CEX-R-19, 2016-5-CEX-R-20, 2016-7-CEX-R-29, 2019-9-CEX-R-41, 2022-10-CEX-R-37 et 2023-5-CEX-R-20 du Comité exécutif relatives à la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec (ci-après « la Politique ») et l'article 13 de la Politique qui prévoit notamment que celle-ci est mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans;

VU les changements proposés à la Politique qui concernent principalement l'article 11 *Voyage à l'extérieur du Québec* et la mise à jour des annexes B et D concernant respectivement la location de véhicules automobiles et les tarifs maximaux autorisés dans les hôtels pour chaque région du Québec, et ce, conformément aux tarifs négociés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

VU le projet de modification de la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Murielle Laberge,  
appuyée par Nadine Desrosiers,

**IL EST RÉSOLU :**

D'approuver les changements apportés à la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet de modification annexé à l'avis d'inscription.

**ADOPTÉE**

Original signé par :

Martin Hudon  
Secrétaire général